

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

**Première réunion
du Bureau de la CLE**

**Jeudi 27 octobre 2011
Salle du conseil - Mairie de Podensac (33)**

Réunion du bureau de la Commission locale de l'eau

Ordre du jour

- 1 – Attendus de la démarche SAGE – Enjeux de la Vallée de la Garonne*
- 2 – Restitution des travaux de la CLE du 30 juin 2011*
- 3 – Constitution du comité technique*
- 4 – Réflexion sur la structure porteuse pour l'élaboration du SAGE*
- 5 – Programme de travail de la CLE : orientation, études*

Ordre du jour

1 – Attendus de la démarche SAGE Enjeux de la Vallée de la Garonne

Phasage,
documents

Plaquette 8 pages : couverture

Les temps du SAGE

Calendrier prévisionnel d'élaboration du SAGE Vallée de la Garonne (et SAGE Adour-Garonne 2010-2015)

LES DOCUMENTS DU SAGE

La phase d'élaboration débute par un diagnostic partagé de l'état de la ressource, des usages de l'eau et des enjeux actuels. Elle permet d'établir les modalités préconisées pour la gestion intégrée de l'eau. À terme, le SAGE sera composé de 3 documents qui seront soumis à enquête publique :

- le **Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)** pour la ressource en eau et les réseaux aquatiques qui reprend le diagnostic, les recommandations et les objectifs de bord de l'eau du SAGE ;
- un **règlement** qui encode les mesures opposables à toute personne publique ou privée pour l'entretien d'installations, d'ouvrages, travaux, services du territoire ;
- un **atlas cartographique**.

3 PHASES

La phase préliminaire
A partir de l'élaboration du diagnostic partagé de l'état de la ressource, des usages de l'eau et des enjeux actuels, la Commission Locale de l'Eau (CLE) a été mise en place pour la gestion de la ressource en eau et la planification de la Commission de l'Eau (CLE).

Le diagnostic partagé
Le diagnostic partagé est le moment privilégié de rapprochement et de discussion entre les différents acteurs. Elle vise la résolution des problèmes majeurs, les enjeux du territoire et à l'utilisation de ses ressources.

La mise en œuvre et l'application
Le règlement est le document qui encode les mesures opposables à toute personne publique ou privée pour l'entretien d'installations, d'ouvrages, travaux, services du territoire et à l'utilisation de ses ressources.

Contact
M. Thierry SIBAD
Président de la CLE
Canton d'Aiguillon-Midi-Pyrénées,
Maire de Port-en-Garonne
Mairie de Port-en-Garonne, 01101
Tel : 05 61 72 00 01
Cachet mail de port.en.garonne.fr

SMEAG
Claire KERVIL
21 rue Pierre Combes
31100 TOULOUSE
Tel : 05 62 77 76 55
Email : claire.kervil@eptb-garonne.fr

Système d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SAGE Vallée de la Garonne

... le fleuve s'organise ...

SMEAG

EPTB Garonne
Syndicat Mixte d'Études et
d'Aménagement de la Garonne

contacts
coordonnées

Attendus de la démarche SAGE

Qu'est-ce qu'un SAGE ?

UN DOCUMENT DE PLANIFICATION POUR ORGANISER LA GESTION DURABLE DE L'EAU

Elaboré collectivement par les élus du territoire et les usagers de la ressource en eau, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification, à vocation réglementaire, permettant la préservation et la protection des milieux aquatiques, l'aménagement durable et le développement durable d'un territoire de projet. Ainsi adopté, le SAGE définit la stratégie d'aménagement à l'échelle d'un bassin de gestion des eaux, d'aménagement de la vallée (urbanisme, infrastructures, industries, agriculture, loisirs...)

Le SAGE doit être compatible avec le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux). Toute décision administrative s'appuyant sur le territoire doit tenir compte des prescriptions du SAGE. Le règlement du SAGE est applicable aux élus.

LE SAGE :

- Identité** : l'ensemble des actions envisageables en fonction du cadre de leur réalisation et des acteurs qui les mettent en œuvre pour y parvenir.
- Déterminer** : les objectifs de qualité et d'usage à atteindre de la ressource en eau, ainsi que les moyens et les coûts pour y parvenir.
- Fixer** : les modalités de protection de la ressource, de préservation des installations et d'aménagement du territoire.
- Réguler** : les usages, la protection des ressources et les conditions d'usage.

Pourquoi élaborer un SAGE sur la vallée de la Garonne ?

UN OUTIL DÉMOCRATIQUE ADAPTÉ À L'ÉCHELLE DU FLEUVE

Pour son approche pluridisciplinaire et intégrée de la gestion de l'eau d'un territoire, le SAGE est un outil privilégié pour améliorer la prise en compte des enjeux aquatiques. L'ADAGE a initié la démarche du SAGE, en associant aux élus d'administration. Le programme de mesures du SDAGE Adage-Garonne 2010-2015 s'appuie largement sur le SAGE, pour atteindre les objectifs de l'Etat des Ressources d'Eau assignés par la DCE. Le SAGE Vallée de la Garonne est le premier SAGE préventif mis en œuvre en 2015 (Schéma n°1 du SDAGE).

La démarche d'élaboration d'un SAGE, établie en collaboration participative, de dialogue et de réflexion pour améliorer l'équipement de gestion de l'eau du territoire. Pour les différents usagers, collectifs et administratifs, c'est l'opportunité de faire valoir leurs besoins et leurs attentes et de comprendre les contraintes, afin d'organiser le meilleur partage de la ressource en eau.

Le cadre du SAGE Vallée de la Garonne

La Directive Cadre Européenne sur l'eau (DCE) n° 609/2000, mise en vigueur à partir de 2003, est le cadre réglementaire de référence pour la mise en œuvre du SAGE. Elle définit les principes de gestion durable de l'eau et les objectifs de qualité à atteindre. Elle est complétée par la Directive Cadre Européenne sur les ressources maritimes (DCEM) n° 1375/2004, mise en vigueur en 2006, qui définit les principes de gestion durable des ressources maritimes.

Le SDAGE Adage-Garonne 2010-2015 est le cadre réglementaire de référence pour la mise en œuvre du SAGE. Il définit les objectifs de qualité à atteindre et les mesures à mettre en œuvre pour y parvenir. Le SAGE Vallée de la Garonne est le premier SAGE préventif mis en œuvre en 2015 (Schéma n°1 du SDAGE).

Le Plan de Bassin 2009-2015 est le cadre réglementaire de référence pour la mise en œuvre du SAGE. Il définit les objectifs de qualité à atteindre et les mesures à mettre en œuvre pour y parvenir. Le SAGE Vallée de la Garonne est le premier SAGE préventif mis en œuvre en 2015 (Schéma n°1 du SDAGE).

Le Plan de Bassin 2009-2015 est le cadre réglementaire de référence pour la mise en œuvre du SAGE. Il définit les objectifs de qualité à atteindre et les mesures à mettre en œuvre pour y parvenir. Le SAGE Vallée de la Garonne est le premier SAGE préventif mis en œuvre en 2015 (Schéma n°1 du SDAGE).

UN OUTIL DE DÉVELOPPEMENT RAISONNÉ DU TERRITOIRE

Le permis du SAGE est une unité réglementaire qui a permis de définir les objectifs de qualité à atteindre et les mesures à mettre en œuvre pour y parvenir. Le SAGE Vallée de la Garonne est le premier SAGE préventif mis en œuvre en 2015 (Schéma n°1 du SDAGE).

Document stratégique pour la gestion de l'eau, le SAGE permet les opérations de planification, d'aménagement, et favorise un approche de développement durable.

Comment faire un SAGE ?

UNE DÉMARCHÉ CONSTRUCTIVE

L'élaboration d'un SAGE doit être initiée par des collectivités ou par le Préfet. Sur la base d'un territoire de projet, le référentiel est basé sur la structure du SAGE. Le SAGE est l'aboutissement d'une démarche participative à laquelle l'ensemble des parties prenantes ont contribué. Cette démarche doit permettre de prendre en compte la complexité des enjeux environnementaux, sociaux, économiques liés à la gestion de la ressource en eau du territoire.

LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) : L'INSTANCE DE CONCERTATION ET DE DÉCISION

La Commission Locale de l'Eau est en charge de l'élaboration du SAGE, assistée par le comité consultatif et piloté par un élu, elle organise la concertation et prend les décisions nécessaires à l'élaboration du SAGE, assure sa mise en œuvre et son suivi.

QUELLE COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) POUR LE SAGE VALLÉE DE LA GARONNE ?

Le premier vice-président du Bassin Adage-Garonne, a présidé la commission de concertation locale de l'eau du SAGE Vallée de la Garonne, le 27 septembre 2010.

Elle compte 40 membres répartis entre les 3 collèges selon le schéma ci-dessous.

La Commission Locale de l'Eau, sous l'égide de son président, assure son premier rôle de fonctionnement : se réunir la fois en pléni, du bureau et des commissions de travail thématiques et géographiques pour l'élaboration du SAGE.

Selon les besoins, la CLE peut être assistée par des experts ou des commissions de concertation, d'expertise, de débats, de représentants du territoire de la DCEM de la Garonne, représentants des SAGE voisins.

COMMENT LA CLE FONCTIONNE-T-ELLE ?

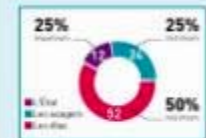
La nécessité d'une structure porteuse pour le SAGE

La CLE est l'organe directeur du SAGE, elle n'a cependant pas de personnalité juridique et financière. Elle est composée de représentants élus et nommés de l'administration. Pour élaborer le SAGE, la CLE doit appuyer sur une structure porteuse du territoire qui soit adaptée au territoire du SAGE. Elle est créée par la CLE qui se constitue en commission technique. L'objectif est de permettre à la CLE de travailler en étroite collaboration avec les élus locaux. La CLE est assistée par un comité consultatif de concertation et de décision. Le SAGE est élaboré par la CLE (Schéma n°1 du SDAGE).

La structure porteuse, c'est pour l'essentiel la commune ou les communes d'origine locale. Cependant, selon les besoins, elle peut être assistée par des communes voisines, des syndicats mixtes, des associations, des entreprises, des universités, des collectivités d'agglomération et de concertation. Il faut la consultation des acteurs concernés.

Les 3 collèges de la CLE

Le SAGE est élaboré en trois collèges : élus, experts et représentants des usagers de la ressource en eau. Le SAGE Vallée de la Garonne est le premier SAGE préventif mis en œuvre en 2015 (Schéma n°1 du SDAGE).



Rôle de la CLE

Premières pages

Enjeux de la Vallée de la Garonne

...les spécificités du territoire...

Pourquoi un périmètre à la dimension de la vallée de la Garonne ?
UN SAGE POUR UN VÉRITABLE PROJET DE TERRITOIRE

La Vallée de la Garonne... PRINCIPALES PRESSIONS SUR LES MASSES D'EAU DU SAGE (SCADE 2010-2015)

Ce qui se passe dans la vallée de la Garonne

LES INONDATIONS

LES ETIAGES

LA QUALITE DE L'EAU

LES MILIEUX NATURELS

Les inondations

Les étages

Pages centrales

Décision du bureau point n° 1 :

- **validation de la plaquette**

- **plan de diffusion :**
 - Membres de la CLE
 - Collectivités du SAGE
 - Acteurs de l'eau et de l'environnement ...

Ordre du jour

2 – Restitution des travaux de la CLE du 30 juin 2011

Restitution des travaux de la CLE du 30 juin 2011

Rappel de la démarche :

- Un questionnaire pour chaque membre de la CLE : attentes du SAGE et perception du territoire ;
- Un travail par groupe en ateliers d'échange : perception des enjeux et des priorités du territoire fluvial.

Restitution des travaux de la CLE du 30 juin 2011

Analyse des ateliers

- Inventaire et regroupement des idées par thèmes,
- Classement par pondération (nombre de votes, nombre de post-it)

PRESERVATION – ENVIRONNEMENT - ECOLOGIE : 29 post-it – 26 votes

7 idées :	Nombre de Post-it
6 Préserver la biodiversité et les fonctionnalités écologiques	9
1 Restaurer la continuité écologique pour les poissons migrateurs	8
7 Restaurer et entretenir les milieux	4
4 Restaurer un espace de mobilité pour la Garonne	3
2 Valoriser le patrimoine naturel de la Garonne	2
3 Appuyer les actions de restauration sur des diagnostics partagés	1
5 Préserver des zones d'expansion des crues favorables aux milieux humides	1

Restitution des travaux de la CLE du 30 juin 2011

Analyse des ateliers

Synthèse thématique

- **Préserver la biodiversité** et les fonctionnalités écologiques de la Garonne et de ses affluents (9).
- Paramètres essentiels cités pour cet enjeu : la **restauration de la continuité écologique** pour toutes les espèces, notamment les poissons migrateurs (8).
- Plusieurs thèmes d'actions sont identifiés :
 - Restaurer et entretenir les milieux (4)
 - Restaurer l'espace de mobilité de la Garonne (3)
 - Valoriser le patrimoine naturel (2)
 - Préserver des zones d'expansion des crues favorables aux milieux humides (1)
- Ces actions doivent être engagées sur la base de **diagnostics partagés** (1).

Restitution des travaux de la CLE

du 30 juin 2011

Analyse des questionnaires :

- 36 questionnaires retournés / 42 personnes présentes et 22 représentées
- les réponses sont regroupées par grande idée ou mot-clef,
- puis classées par nombre d'occurrence pour la même idée.

1- Comment et pourquoi vous sentez-vous impliqués pour l'avenir de la Garonne ?

Idée dominante	Nombre de réponse	regroupement
Idées autour du citoyen, de la vie	6	10
Etre riverain	4	
Milieu et environnement	6	6
Gouvernance : application de la règle – liens amont aval – solidarité	4	6
Comme acteur relai	1	
prise en compte d'enjeux locaux	1	
Perspectives : changement climatiques, décennies à venir	5	5
Usages : agriculture-industrie	5	5
AEP-risques	3	3

Restitution des travaux de la CLE

du 30 juin 2011

Analyse des questionnaires :

Commentaires global des réponses

- sur les motivations exprimées : notion de **citoyenneté**, d'**élément vital** (1/3 des réponses) la **préservation des milieux**, la **gouvernance**, puis les **risques** en dernier.
- sur le besoin de connaissances : souci de **connaître les autres** (usages ou territoires)
- sur les sujets à approfondir : la **quantité en lien avec la qualité**, les risques, les usages...

Décision du bureau point n° 2 :

Suite à donner :

- discussion à la CLE de décembre, en ateliers...
- éléments à intégrer dans l'état des lieux...
- réflexion sur les attentes de chacun...

Ordre du jour

3 – Constitution du comité technique

Constitution du comité technique

- **Règles de fonctionnement de la CLE** (article 9), adoptées le 30 juin 2011
- **Appel à proposition** : courrier du Président du 26/09/2011
- **Candidatures reçues et propositions complémentaires**

Constitution du comité technique

Liste des référents techniques proposés par les membres du bureau :

- Pascal OSSELIN, EDF
- Christian LERAY, Chambre Agriculture 82
- Romain FAGEOT, AADPPED Gironde
- Sylvie Rocq, SMEAG
- Eric LAVIE, CR Aquitaine
- Magalie FAURE, CG 09
- Patrick EISENBEIS, DDT 47
- Jean-Batiste LUCAS, SIAH Vallée du TOUCH
- Johana LAROUSSE, UFBAG
- Gérard PENIDON, EAU 47
- Rémi CODIS, Agence de l'Eau Adour-Garonne
- ...

... à compléter

Constitution du comité technique

Liste complémentaire (hors bureau) :



- Vincent RAYNAUD, Unicem
- Bénédicte CANAL, CAA
- SAGE voisins
- Val d'Aran...

Décision du bureau point n° 3 :

➤ **Constitution du Comité technique**

Ordre du jour

4 – Réflexion sur la structure porteuse pour l'élaboration du SAGE

- Règles de fonctionnement de la CLE (article 10),
adoptées le 30 juin 2011
- nécessité d'un territoire adapté au périmètre pour
élaborer le SAGE  
- la **structure porteuse** assure :
 - la maîtrise d'ouvrage des études (financement), décidées
par la CLE,
 - l'animation des réunions de la CLE et de ses instances, sous
l'autorité du Président de la CLE
 - le secrétariat technique et administratif

- Le SMEAG, initiateur du projet de SAGE Vallée de la Garonne, a organisé la concertation préalable à la définition d'un périmètre (2006)
- Il a organisé une concertation élargie sur le périmètre afin de favoriser la formation de la CLE (2008 à 2010)
- Il assure le suivi technique des dossiers auprès du Président depuis janvier 2011
- Enfin, le comité syndical du SMEAG a délibéré pour porter le SAGE Vallée de la Garonne (février 2010)



Décision du bureau point n° 4 :

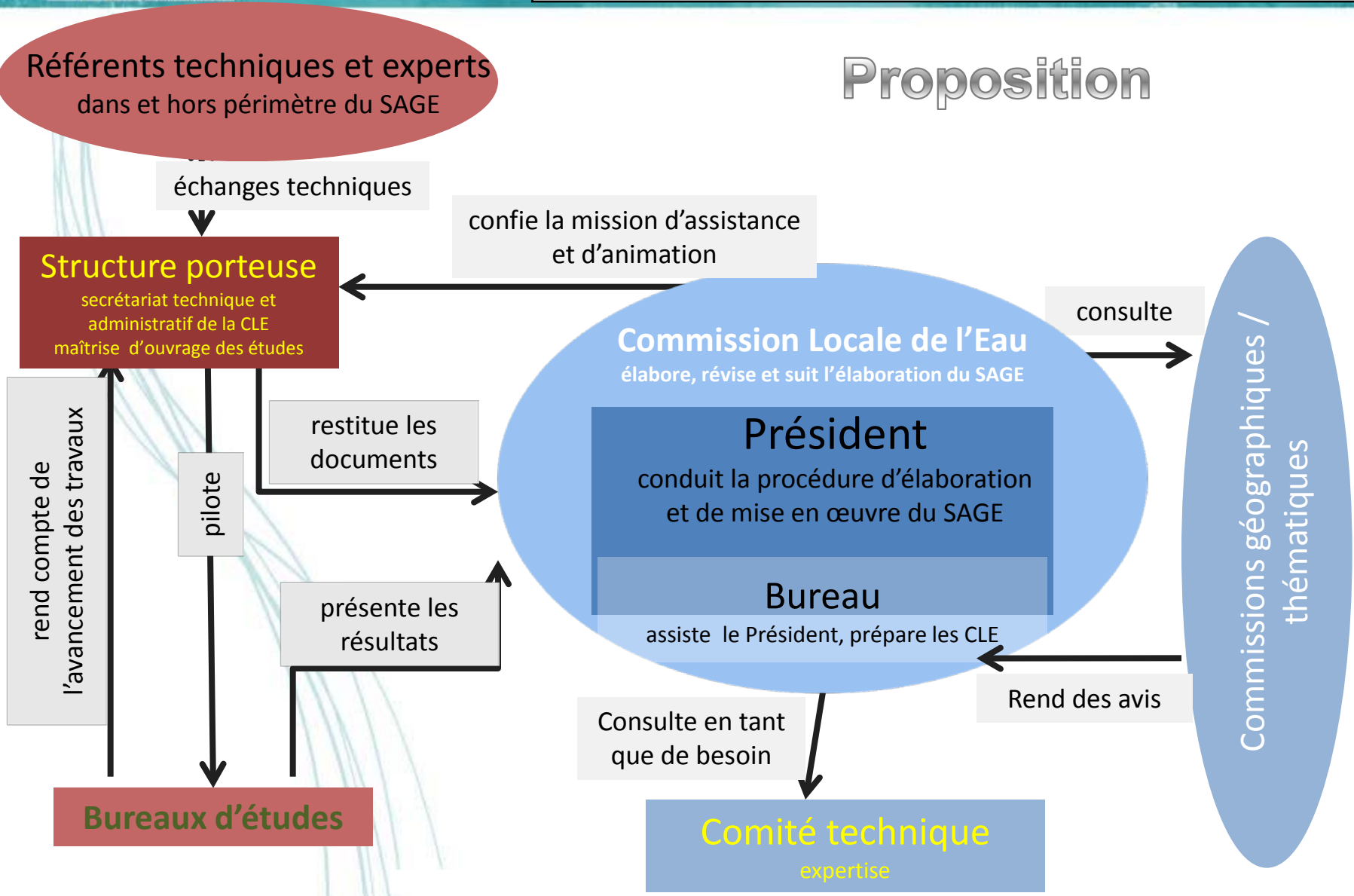
- **Le SMEAG, structure porteuse du SAGE ?**

Ordre du jour

5 – Programme de travail de la CLE : orientation, études

Les instances du SAGE Vallée de la Garonne Organisation et fonctionnement

Proposition



Programme de travail de la CLE

- **minimum de 2 réunions /an**
- **soit 10 réunions pour 5 années de travaux**
- **échange, partage, débat, élaboration des documents, validation des orientations**

Décision du bureau point n° 5 :

- **Organisation et fonctionnement de la CLE ?**

Programme de travail de la CLE

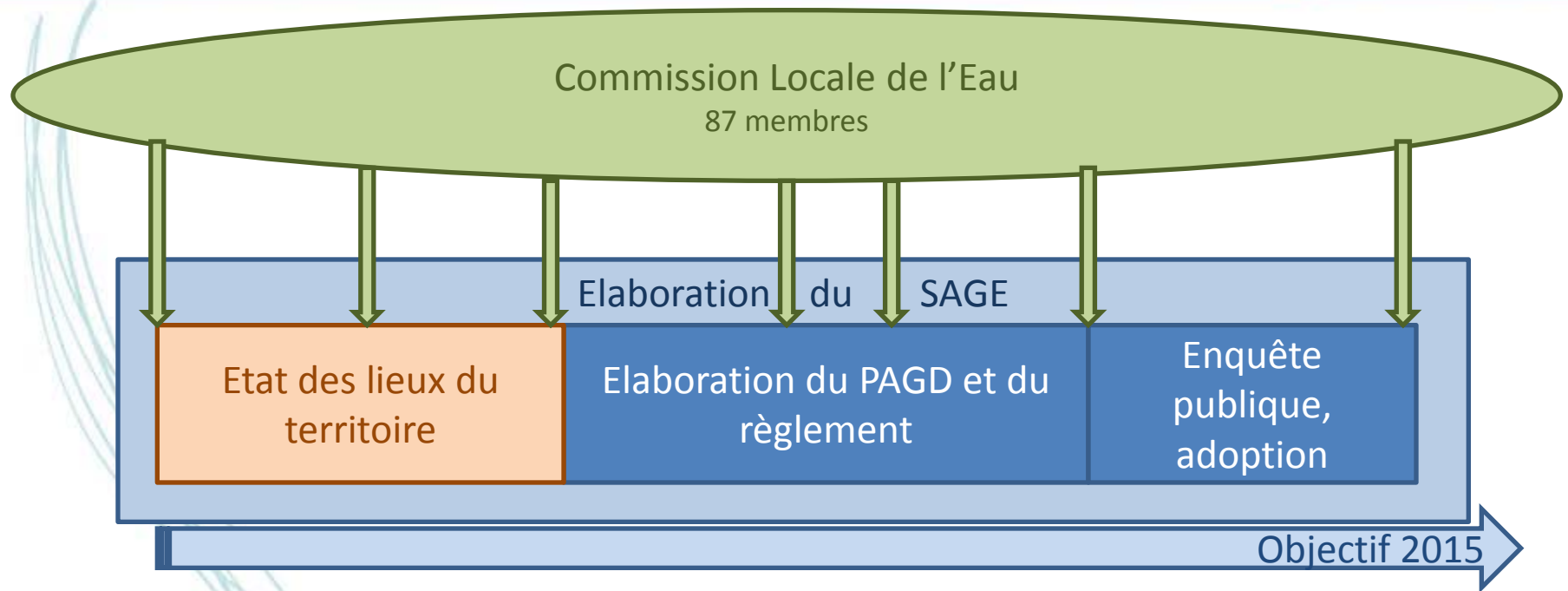
Elaboration du SAGE :

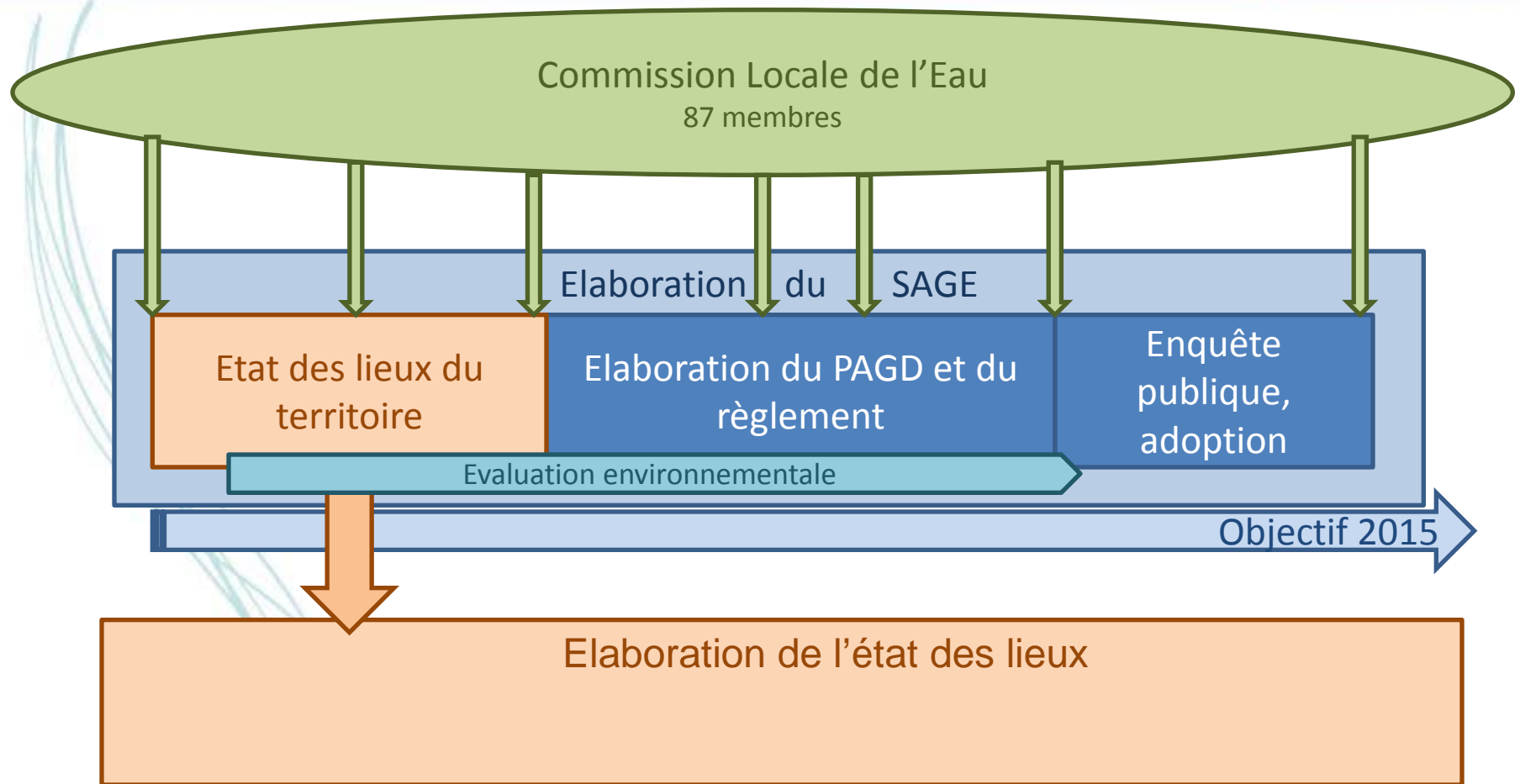
- des étapes prédéfinies
- des documents réglementaires

Commission Locale de l'Eau
87 membres

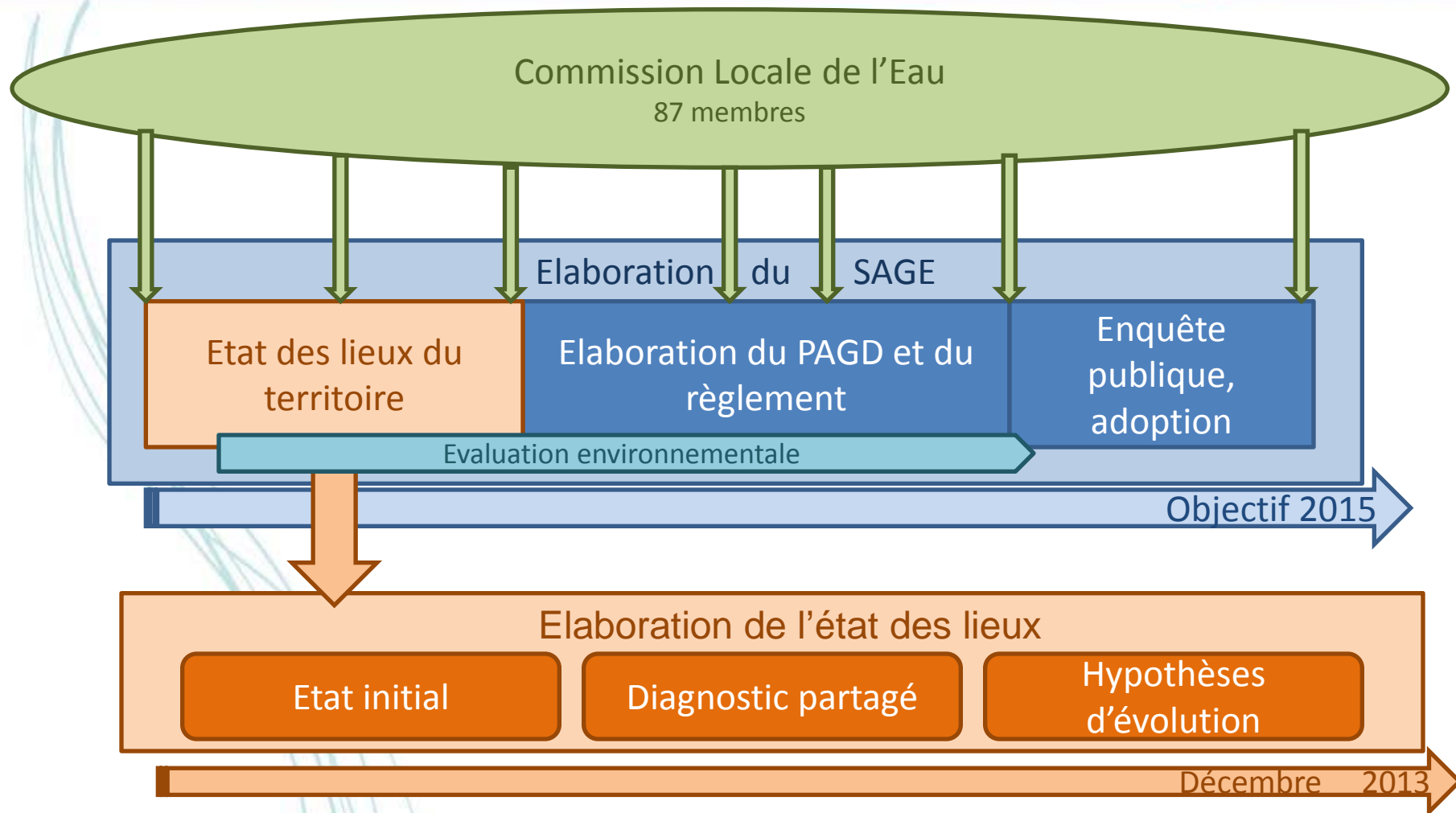
Elaboration du SAGE

Objectif 2015

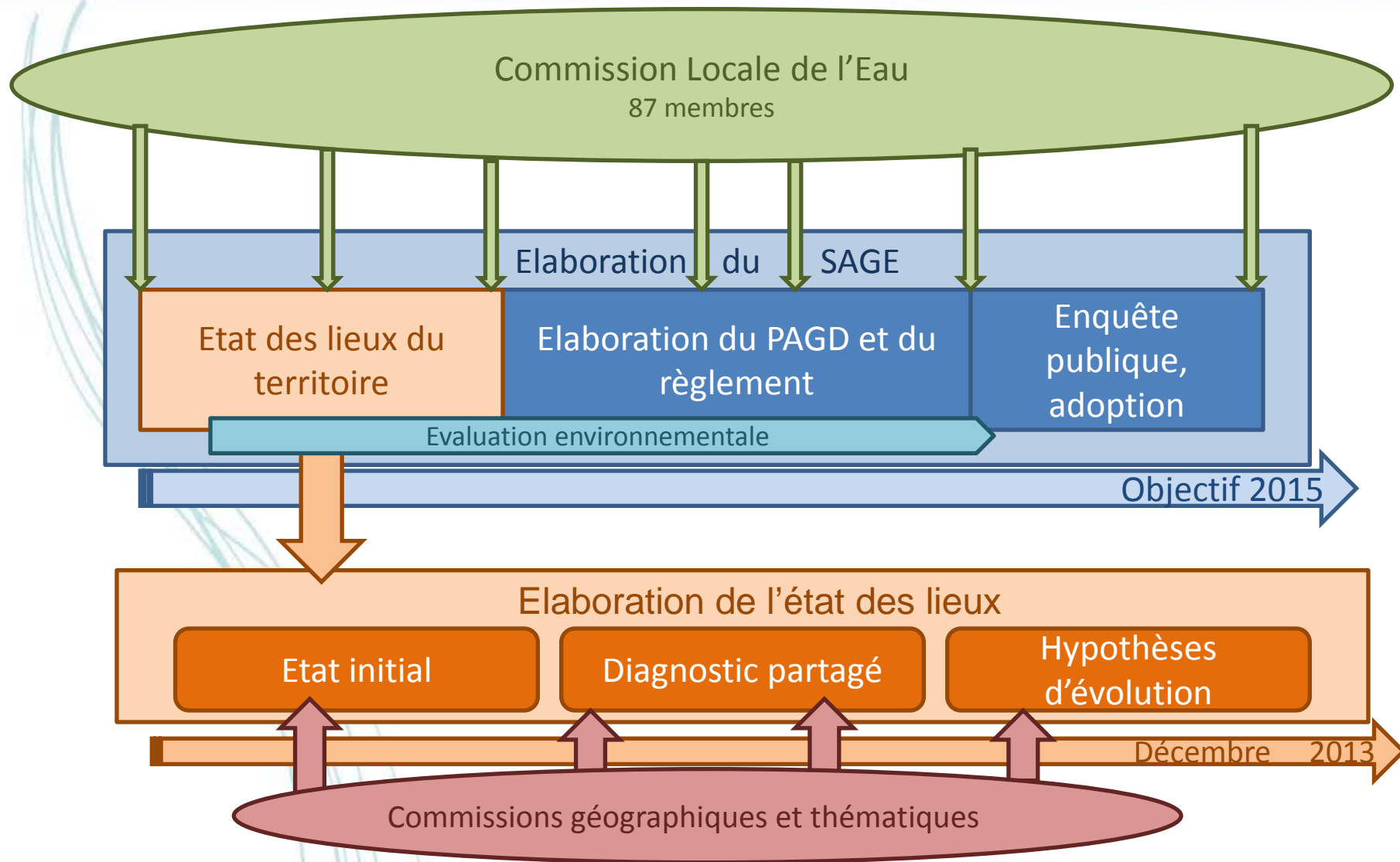




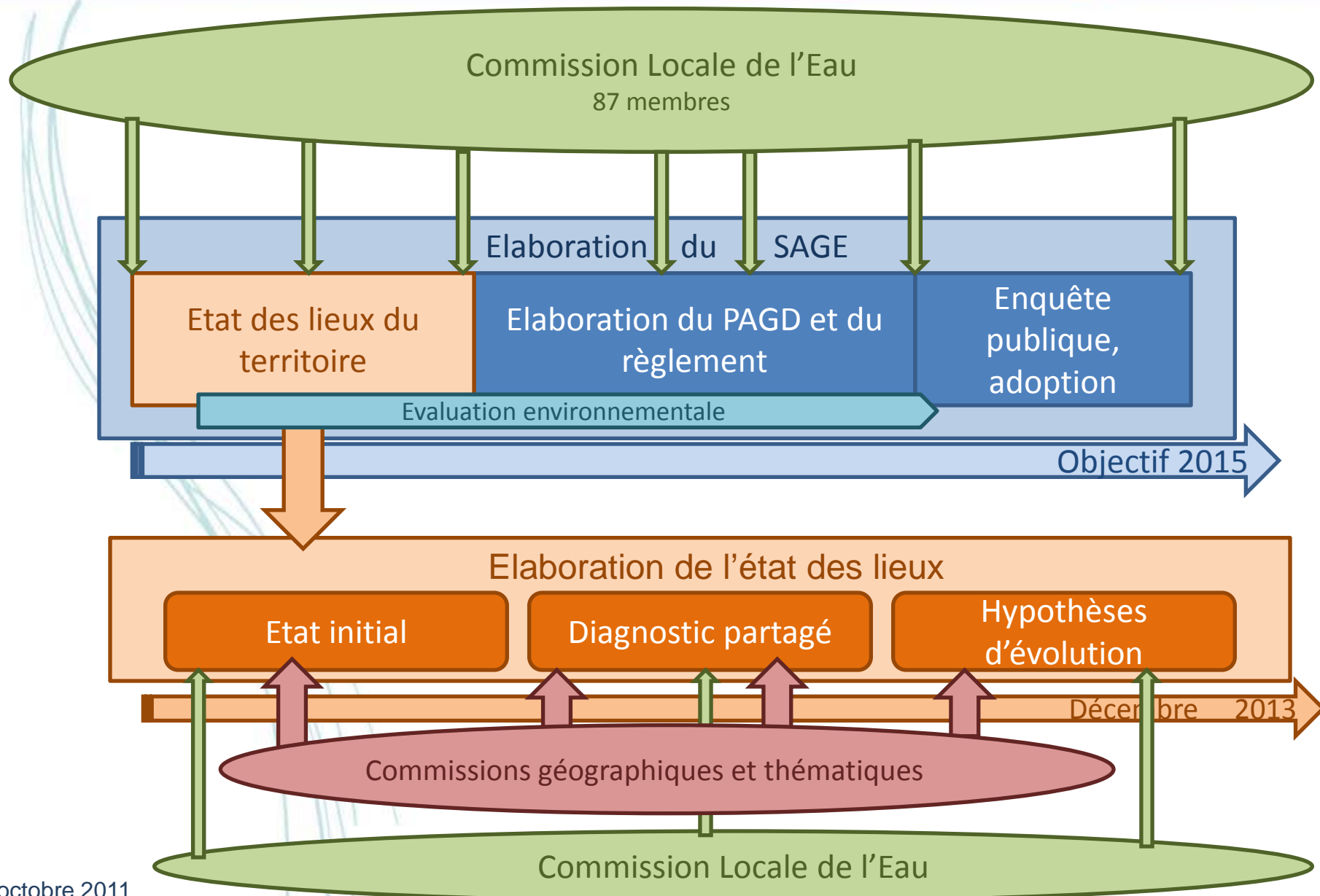
Elaboration du SAGE Vallée de la Garonne



Elaboration du SAGE Vallée de la Garonne



Elaboration du SAGE Vallée de la Garonne



Projet de cahier des charges pour l'état des lieux du SAGE

1 – Etat initial

Objectifs

- description de la **situation actuelle du territoire** : niveau de connaissance, recueil et analyse des données, consultation, et coordination des parties prenantes.
- élaboration un **recueil structuré** (référentiel commun) des données et des connaissances existantes sur le territoire (milieux, usages et acteurs).
- Adapter les échelles d'acquisition et les degrés de précision des données en fonction du territoire.

Projet de cahier des charges pour l'état des lieux du SAGE

1 – Etat initial

Attendus

- connaissance du territoire physique, fonctionnement dynamique des hydrosytèmes (ressources, milieux, nappes, zones humides...)
- connaissance des usages, des acteurs, des projets (organisation, gouvernance...)
- approche socio-économique, secteurs d'activités de la vallée et au sein du bassin versant,
- connaissances prospectives (climat, socio-économique...)

Projet de cahier des charges pour l'état des lieux du SAGE

2 – Diagnostic du territoire

Objectifs

- élaboration d'un **diagnostic partagé** du territoire
- Répondre aux **cinq finalités du développement durable**, déclinées sur le territoire fluvial de la Garonne.
- Synthétiser les **principales caractéristiques du périmètre d'étude**, la **hiérarchisation des enjeux** et des problèmes, et l'illustration des **relations croisées milieux-usages-acteurs**.
- Construire une **base fiable**, étape fondamentale du SAGE. - cf. Cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable ([circulaire du 13 juillet 2006](#))

Projet de cahier des charges pour l'état des lieux du SAGE

Attendus

2 – Diagnostic du territoire

- Qualifier l'état de la ressource en eau et des milieux, et définir le niveau des perturbations,
- Etablir les **relations et les interactions** aboutissant aux situations observées,
- Définir les **enjeux de gestion** de la ressource, environnementaux et socio-économiques du territoire,
- Identifier les **indicateurs pertinents** pour suivre l'évolution du territoire,
- Mettre en évidence les **facteurs d'influence** extérieurs du territoire,
- Déterminer les **marges de manœuvre** et identifier les **leviers d'action** du territoire.

Projet de cahier des charges pour l'état des lieux du SAGE 3 – Tendances et hypothèses d'évolution

Objectifs

- Mise en **perspective du diagnostic** de la situation actuelle et passée

Attendus

- description des **tendances d'évolution** grâce à des hypothèses de base « sans politique volontariste »,

Projet de cahier des charges pour l'état des lieux du SAGE

Attendu de la prestation :

- la collecte, l'analyse technique et l'expertise des données
- l'élaboration d'un diagnostic partagé : analyse des données et des phénomènes (interfaces thématiques et territoriales).
- l'accompagnement méthodologique du maître d'ouvrage :
« Etat des lieux » partagé par l'ensemble des acteurs.
- la rédaction des différents rapports
- la rédaction technique du contenu de documents pédagogiques de communication

Projet de cahier des charges pour l'état des lieux du SAGE

Appui à l'animation de la CLE et des groupes de travail:

➤ concertation

- accompagnement du Maître d'ouvrage : méthodes et techniques
- méthodologies « agenda 21 »
- appropriation du SAGE par les différents acteurs
- reprise des travaux initiés par le SMEAG

➤ organisation

- créer un lien de proximité / territoire
- 4 à 5 commissions « géographiques » à partir de l'état initial
- 4 à 5 commissions « thématiques » à partir du diagnostic
- groupes de travail si nécessaire
- rencontre avec les acteurs

Projet de cahier des charges pour l'état des lieux du SAGE

- **marché d'étude global** : accompagner le Maître d'ouvrage pour l'animation et l'élaboration de l'état des lieux du SAGE.
- **1 tranche ferme** : Etat des lieux du territoire
- **2 tranches conditionnelles** : réunions complémentaires, études complémentaires.
- **3 sous-parties** qui se recoupent au sein de l'état des lieux :
 - l'état initial,
 - le diagnostic partagé,
 - les hypothèses d'évolution.

Projet de cahier des charges pour l'état des lieux du SAGE

Délais :

- 18 mois maximum pour le marché
- 12 mois pour la tranche ferme

Nécessité d'un planning :

- Différentes étapes, la validation,
- les réunions, les rendez-vous

Projet de cahier des charges pour l'état des lieux du SAGE

Proposition minimale pour les réunions :

Type de réunions	CLE	Bureau de CLE	Commissions géographiques (x 4 à 5)	Commissions thématiques Groupes de travail techniques	Réunion avec le maître d'ouvrage
Tranche ferme : Etat des lieux	4	4	2 à 3 séries (soit 10 au minimum)	De 0 à 16	Au minimum 15
Tranche conditionnelle	1	2		De 0 à 6	3

Décision du bureau point n° 5 :

- orientation des études, validation du cahier des charges de l'état des lieux
- phasage, calendrier prévisionnel

Programme de travail de la CLE

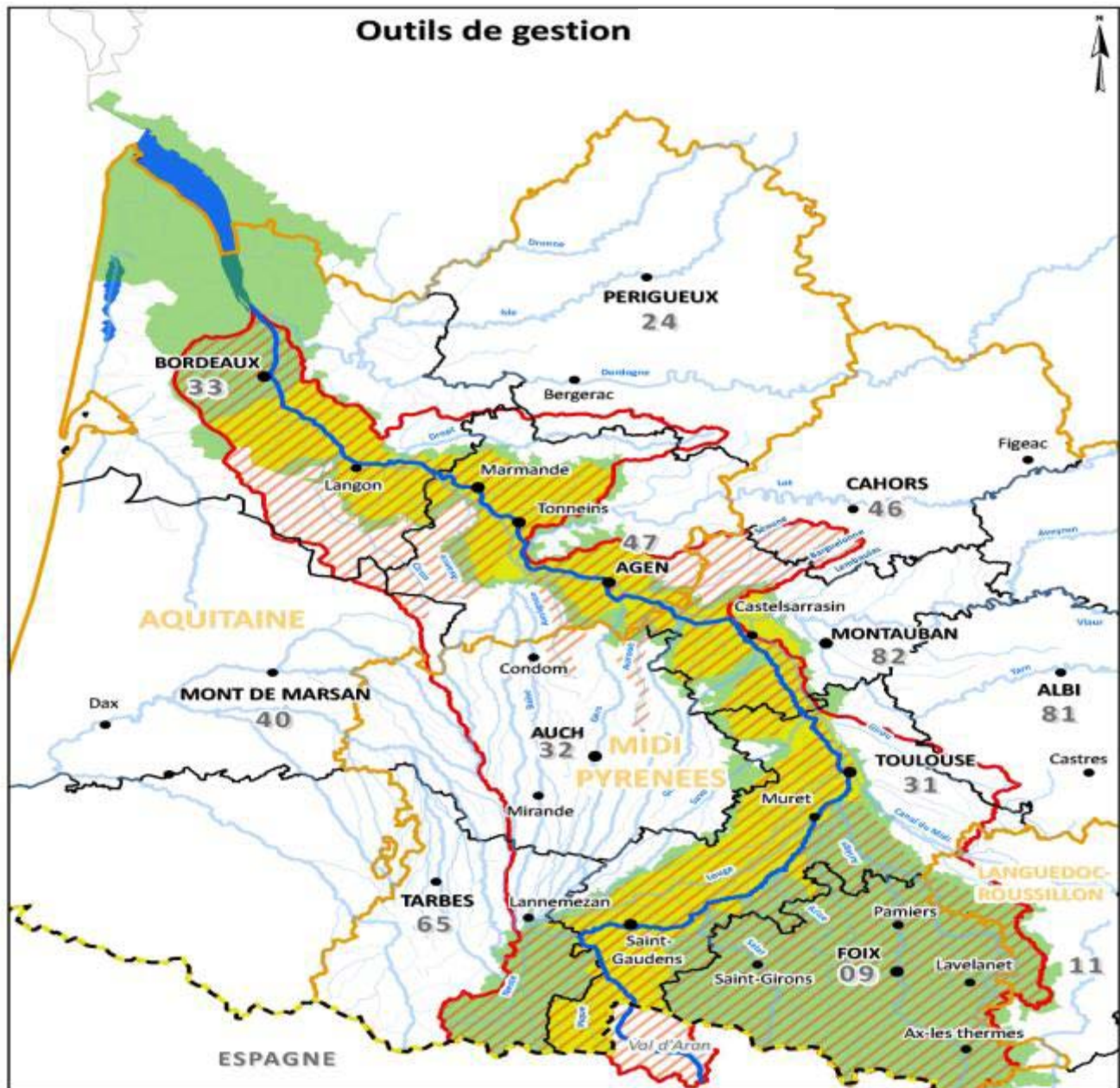
Projet d'ordre du jour de la prochaine CLE (décembre 2011)

- Désignation structure porteuse => Délibération 2/3
- Validation d'une organisation et d'un Programme de travaux
- Validation des objectifs et de l'organisation pour l'élaboration de l'Etat des lieux du SAGE (Etat initial, diagnostic partagé, hypothèses d'évolution)
- Travail en commun : approfondir les attentes, organiser la communication

Merci de votre participation

A bientôt....

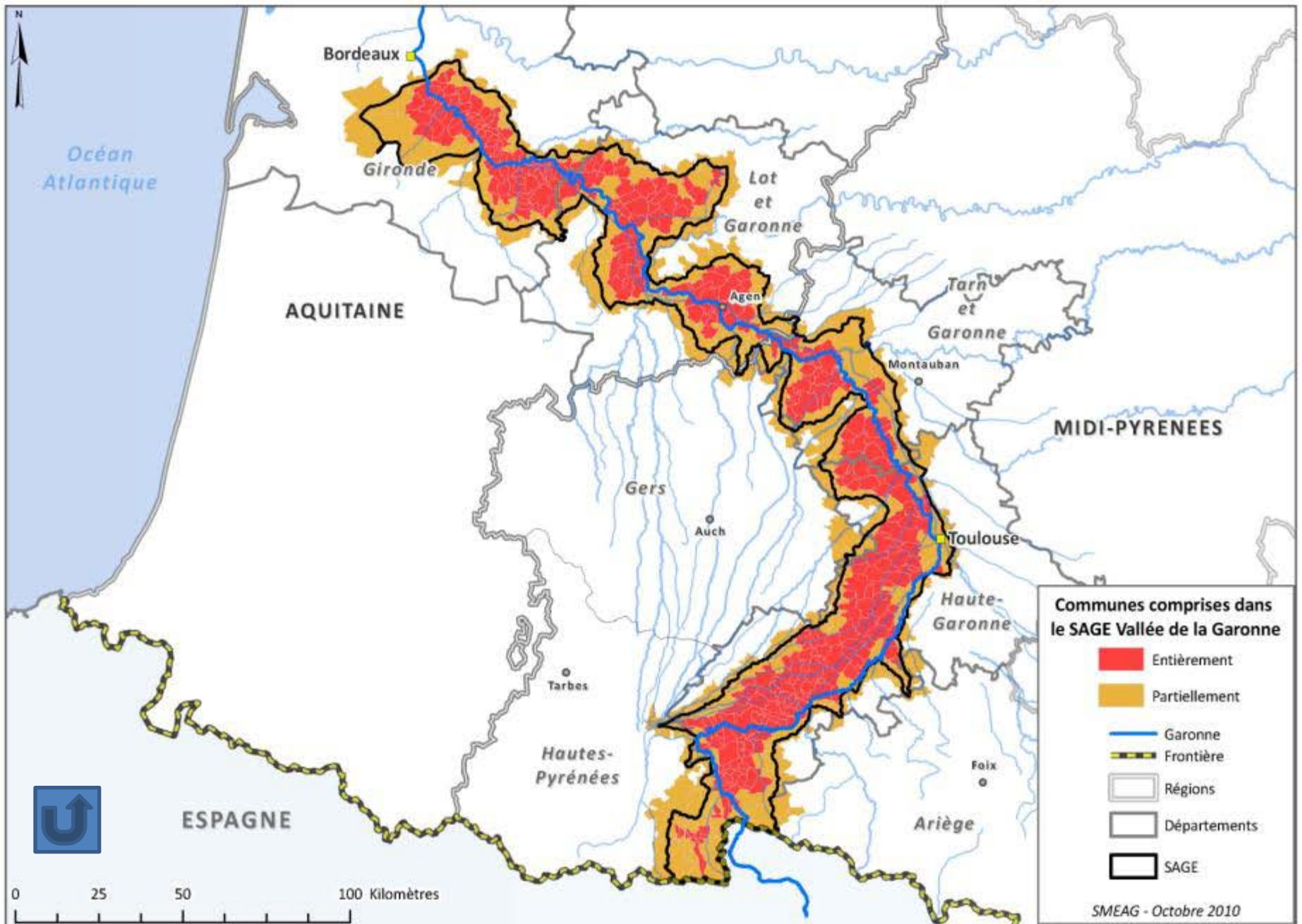
Outils de gestion



Frontière	Plan Garonne (21 944 Km ²)	Plan de Gestion d'Etiage "Garonne-Ariège" (19 316 Km ²)
Garonne	Commission territoriale Garonne (28 989 Km ²)	SAGE "Vallée de la Garonne" (7 544 Km ²)
Départements		
Régions		

0 5 10 20 Kilomètres





- Pays concernés : 2
- Régions : 2
- Départements : 7
- Nombre de communes : 808
 - 6 communes en Ariège (1%) et 0,05% du territoire
 - 38 communes dans les Hautes-Pyrénées (5%) et 1% du territoire
 - 14 communes dans le Gers (2%) et 1% du territoire
- Superficie : 7544 km²



Article L. 212-4

*Modifié par Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006
art. 76 JORF 31 décembre 2006*

I. - Pour l'élaboration, la révision et le suivi de l'application du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, une commission locale de l'eau est créée par le préfet.

Elle peut confier l'exécution de certaines de ses missions à un établissement public territorial de bassin, à une collectivité territoriale ou à un groupement de collectivités territoriales.

Article R. 212-33

*Modifié par Décret n°2007-1213 du 10 août 2007
art. 1 JORF 14 août 2007*

La commission peut confier son **secrétariat** ainsi que des études et analyses nécessaires à l'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux et au suivi de sa mise en oeuvre à une collectivité territoriale, à un établissement public territorial de bassin ou à un groupement de collectivités territoriales ou, à défaut, à une association de communes regroupant au moins deux tiers des communes situées dans le périmètre du schéma.

